



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 13 AVRIL 2023

Affichage du 14 avril 2023

* * * * *

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 13 avril 2023 à 20 heures 30 minutes, adressée à chaque conseiller le 6 avril 2023.

Ordre du jour

- 01 – Compte de gestion du Trésorier 2022
- 02 – Compte Administratif 2022
- 03 – Budget primitif 2023
- 04 – Subventions aux associations
- 05 – Subvention CCAS 2023
- 06 – Vote des taux d'imposition
- 07 – Convention de mise à disposition de la salle du foyer

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Boissise-le-Roi, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Étaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. BÉLIEN, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, M. BULICH, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme ROUSTEAU, Mme NABAIS-TOMÉ, Mme RUELLE, M. BRIAND, Mme BAUDAIN.

Étaient excusés : Mme PETOUX-VERGELIN (pouvoir à Mme CHAGNAT), M. SEIGNANT (pouvoir à M. CERVO), Mme GLAVIER (pouvoir à M. SANTOS), Mme ROISNEAUX (pouvoir à M. BRIAND).

Était absente : Mme DELORME.

Secrétaire de séance : Mme ROUSTEAU.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Décision municipale n° 09-2023 : La décision 05-2022 concernant l'accord cadre pour les travaux d'extension, de refonte et de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection se basait sur une solution radio pour un montant de 235 581,17 € HT. La solution fibre ayant été privilégiée, le montant estimatif de l'accord cadre est fixé à 416 677,06 € HT.

Décision municipale n° 10-2023 : Demande de subvention de 2 425 € auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'aide en faveur de la rénovation des parcs de luminaires publics (fonds vert) pour un montant de dépenses estimé de 4 042 € HT pour la rénovation de l'éclairage du dojo.

Décision municipale n° 11-2023 : Demande de subvention de 14 448 € auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'aide en faveur de la rénovation des parcs de luminaires publics (fonds vert) pour un montant de dépenses estimé de 24 080 € HT pour la rénovation de l'éclairage des tennis couverts.

Décision municipale n° 12-2023 : Demande de subvention de 83 535 € auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'aide en faveur des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection pour un montant de dépenses estimé de 416 677,06 € HT.

* * * * *

Le tableau des indemnités des élus 2022 a été remis pour prise de connaissance.

* * * * *

1 – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CERVO indique que, le compte de gestion est un document élaboré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif présenté par le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exercice du budget 2022

Monsieur CERVO informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (abstentions de M. BRIAND, Mme BAUDAIN et Mme ROISNEAUX),

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion du budget principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Monsieur CERVO indique que, lors de la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, est établi le Compte Administratif du budget principal. Tous les ans, le Conseil municipal doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'année précédente.

Celui-ci rend compte des prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) et des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être

soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une présentation est faite des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget général.

Madame le Maire sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Intervention de Monsieur BRIAND qui constate que l'excédent global en 2022 a énormément augmenté par rapport à celui de 2021, passant de 233 118,53 € à 737 759,14 €.

Il précise qu'il est encore plus élevé que celui de 2020 qui était de 583 137,27 € et que celui-ci est le reflet d'un manque de visibilité sur les équilibres financiers et le levier financier disponible.

Il rappelle qu'il manque toujours un plan de trésorerie qui permettrait d'optimiser ces équilibres et d'avoir une meilleure redistribution budgétaire. C'est le syndrome du bas de laine qui consiste à sous-évaluer les recettes et à surévaluer les dépenses. Certains habitants pourraient estimer par exemple que l'équipe aux commandes prélève trop d'impôts ou réalise une mauvaise gestion si l'excédent provient de l'emprunt.

Pour toutes ces raisons le groupe votera contre.

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier principal,

Le Compte Administratif des opérations budgétaires de l'exercice 2022, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	3 873 070,60 €	Recettes	3 984 774,07 €
Total dépenses	3 873 070,60 €	Total recettes	3 984 774,07 €
Excédent de fonctionnement		111 703,47 €	
Excédent reporté 2021			191 904,67 €
Excédent global de fonctionnement 2022		303 608,14 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	441 587,72 €	Recettes	1 101 352,62 €
Total dépenses	441 587,72 €	Total recettes	1 101 352,62 €
Excédent d'investissement		659 764,90 €	
Excédent reporté 2021			78 823,15 €
Déficit d'investissement sans RAR 2022		738 588,05 €	
RAR dépenses	396 674,65 €	RAR recettes	92 237,60 €
Résultat des RAR déficitaire		- 304 437,05 €	
Excédent global d'investissement		434 151,00 €	
EXCÉDENT GLOBAL 2022		737 759,14 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 voix contre de M. BRIAND et Mme BAUDAIN et 1 abstention de Mme ROISNEAUX), Madame le Maire étant sortie,

APPROUVE le Compte Administratif 2022,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

3 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur CERVO présente le projet de Budget principal 2023 qui a été étudié en commission des finances le 3 avril dernier.

Monsieur BRIAND indique voter contre par rapport à la structure du budget et à l'insuffisance d'informations. Il constate un emprunt d'1,5 millions qui va énormément gonfler le capital restant dû de la dette. Comme le DOB n'a pas été suffisamment informatif et éclairant sur la situation économique et financière de la commune pour son antériorité et ses perspectives, le groupe votera contre le budget.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 voix contre de M. BRIAND et Mme BAUDAIN et 1 abstention de Mme ROISNEAUX)

ADOpte le budget primitif 2023 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT 2023			
Dépenses de fonctionnement :			Votes
11	Charges à caractère général	1 268 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
12	Charges de personnel	2 030 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
14	Atténuation de produits	75 500,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
65	Autres charges gestion courante	204 340,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
66	Charges financières	36 860,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
67	Charges exceptionnelles	147 600,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
42	Opérations d'ordre entre section	325 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 088 800,00 €	

Recettes de fonctionnement :			
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	303 608,14 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
13	Atténuation de charges	30 00,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
70	Produits des services	350 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
73	Impôts et taxes	2 797 630,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
74	Dotations et participations	398 300,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
75	Autres produits gestion courante	55 322,86 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
76	Produits financiers	39,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
77	Produits exceptionnels	147 150,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
78	Reprise sur provisions	6 750,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 088 800,00 €	
INVESTISSEMENT 2023			
Dépenses d'investissement :			
10	Dotations et fonds divers		
20	Immobilisations incorporelles	6 450,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
21	Immobilisations	1 020 650,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
23	Immobilisations en cours	3 020 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
16	Remboursement d'emprunts	178 525,35 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
	RAR 2022	396 674,65 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		4 622 300,00 €	
Recettes d'investissement :			
10	Dotations et fonds divers Réserves	479 794,35 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
16	Emprunts et Dettes assimilés	1 500 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
13	Subventions d'investissement	1 066 680,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
40	Opérations d'ordre entre sections	325 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
024	Produits de cessions	420 000,00 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
1	Excédent reporté	738 588,05 €	2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
	RAR 2022	92 237,60 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 622 300,00 €	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 088 800,00	4 088 800,00
Investissement	4 622 300,00	4 622 300,00
Total du budget	8 711 100,00	8 711 100,00

PRÉCISE que le budget est voté avec la reprise du résultat 2022 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 396 674,65 € en dépenses.

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur SANTOS présente les subventions approuvées par la Commission Animation, Ville, Sport, Jeunesse le 15 février 2023 aux membres du Conseil municipal.

Il est rappelé que les élus membres de bureaux d'associations ne peuvent pas prendre part au vote de la subvention concernant leur association et qu'ils doivent sortir de la salle.

Monsieur BRIAND constate cette année un budget en baisse des subventions de moins 3900 € par rapport à l'année précédente. Sans compter le CCAS et ALPAGE, il indique que le montant des subventions est passé en 2021 de 18 500 € et 14 850 € au CA, en 2022 de 18 800 € à 15 200 € au CA, pour être cette année 14 900 €.

L'association Alpage conserve son niveau de subvention mais dans son budget prévisionnel 2023 il manquerait 13 373,27 €. Il s'interroge sur le fait de savoir comment l'association va faire alors qu'elle rend un grand service à la population. Il faudrait que la commune les soutiennent davantage en dépassant le seuil de 23 000 € de subvention. Par rapport à leurs besoins il faudrait une subvention de 28 000 € et aller vers une logique de convention pluriannuelle d'objectifs avec cette association avec des conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Elle rend un réel service aux Régiboissiens et aux Urluquois. Ce serait une façon de municipaliser ce service.

Madame CHAGNAT répond que, concernant Alpage, la commune est en relation constante avec le Président de l'association. Celui-ci a rempli un dossier de demande de subvention et le montant demandé correspond à la subvention allouée. C'est donc un total soutien vers l'association, et il n'y a pas de raison de donner 23 000 € à une association qui demande 15 000 €.

Pour ce qui concerne les autres associations, Madame CHAGNAT précise que le budget est exactement le même que celui alloué en 2022 la seule différence étant que l'Amicale du Personnel n'est plus subventionnée puisque la commune adhère à Plurelya et qu'il restait un reliquat à Initiatives 77 qui entretenait les espaces verts de la commune et pour lesquels nous n'avons pas renouvelé la convention. Le budget des subventions aux associations est le même qu'en 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,
VU la délibération 22.03.04 du 13 avril 2023 relative à l'ouverture des crédits de fonctionnement pour l'exercice 2023,

VU le budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission Animation, Ville, Sport, jeunesse en date du 15 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT que les élus membres de bureaux d'associations n'ont pas pris part au vote des subventions attribuées aux dites associations et sont sortis de la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

ALLOUE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023, pour un montant global de 54 900 €.

Associations	Montant 2023	Élu ne prenant pas part au vote	Vote
ALPAGE	15 000,00 €		2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
ARTISSIME	450,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
CASTEL NAZARETH	100,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
FNACA	350,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
CCAS	25 000,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
BUDO SHOTOKAN	400,00 €		2 voix contre (M. BRIAND, Mme BAUDAIN), 1 abstention (Mme ROISNEAUX)
FROGGY	200,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
ROLLER SBO	900,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
SPIRALES	400,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
TENNIS CLUB	2 500,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
TENNIS DE TABLE	100,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
USBO BASKET	1 200,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
USBO FOOTBALL	6 000,00 €		3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)
USBO JUDO	2 300,00 €	Stéphane BULICH et Grégory MONIN	3 abstentions (M. BRIAND, Mme BAUDAIN, Mme ROISNEAUX)

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

5 – SUBVENTION CCAS 2023

Monsieur CERVO rappelle que, par délibérations n°3 et 4 en date du 13 avril 2023, le Conseil municipal a voté le budget et les subventions 2023. Dans ce budget sont intégrées les subventions aux associations ainsi qu'au CCAS.

Il a été attribué au CCAS une participation de 25 000 €. Toutefois, les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération individualisée.

Par conséquent, afin de permettre le versement de la somme au CCAS, il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération spécifique pour la subvention du CCAS pour 2023.

Monsieur BRIAND indique que cette subvention devrait être accompagnée d'un rapport annuel d'activités dans le cadre d'une convention entre la commune et le CCAS. Ce rapport devrait indiquer les missions, des détails sur les concours accordés, la nature des prestations assurées. Le CCAS est un Établissement Public Administratif communal avec sa propre personnalité juridique, son propre budget, son conseil d'administration. Il indique qu'il faudrait un retour en Conseil municipal sur ces points.

Madame CHAGNAT répond que ce rapport est présenté aux membres du CCAS dans le cadre de leurs délégations et non pas dans le cadre du Conseil municipal.

Madame THOMAS précise que les actions du CCAS sont assez transparentes car elles font l'objet de publications sur le journal municipal. Les montants des subventions (chauffage...) sont donnés. Seules les aides personnalisées aux administrées ne sont pas spécifiées. Lorsque le CCAS se réunit, un conseiller de la minorité en fait partie et cet élu reçoit toutes les informations.

Madame BAUDAIN répond qu'il n'y a pas de lien avec le Conseil municipal.

Madame CHAGNAT rappelle que le CCAS est une entité à part sans lien avec le Conseil municipal.

Monsieur BRIAND dit qu'il serait normal d'avoir un rapport d'activités.

Madame CHAGNAT lui répond qu'il peut penser cela mais que ce ne sera pas son mode de fonctionnement.

Il revient ensuite sur le fait que la subvention du CCAS a été abaissée depuis le début de la mandature et passée de 30 000 € à 25 000 €. Pour ces raisons ils voteront contre.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

VU la délibération n° 23.03.04 du 13 avril 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 voix contre de M. BRIAND et Mme BAUDAIN et 1 abstention de Mme ROISNEAUX)

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € pour le CCAS au titre de l'année 2023, conformément au montant inscrit au budget de la même année.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur CERVO expose qu'avec la réforme de la taxe d'habitation (TH) en 2021, les communes ne perçoivent plus les recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires et les logements vacants. Afin de compenser la suppression de recettes de TH, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de celle de la commune, corrigé d'un coefficient correcteur.

A compter de 2023, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération, et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux communal pour cette taxe était de 12,70%. Au niveau départemental la moyenne est de 22,99%.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, mais d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 12,70% à 17,70%.

VU l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

FIXE pour 2023 les taux d'imposition comme suit :

Foncier bâti : 42,44 %

Foncier non bâti : 62,47 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,70 %

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU FOYER

Madame CHAGNAT informe que l'association qui gère les activités paroissiales (catéchisme, éveil à la foi, préparation à la communion...) utilise la salle du foyer située dans les communs du château.

Afin d'encadrer cette utilisation il est nécessaire de mettre en place une convention comme pour les autres salles communales mises à disposition, avec un état des lieux associé.

Les documents sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Madame BAUDAIN précise que c'est une bonne démarche envers cette association et demande s'il ne serait pas bien de le faire pour toutes. Chaque association ayant droit à une fois le prêt d'une salle.

Madame CHAGNAT indique qu'il n'y a rien de défini, c'était fait comme cela à une époque mais actuellement rien n'est figé.

Madame BAUDAIN interroge sur le fait que, si une association demande plusieurs fois une salle, éventuellement cela serait possible.

Madame CHAGNAT répond que, dans la mesure où la salle n'est pas louée et où il n'y a pas d'abus, il n'y a pas matière à réglementer.

Elle rappelle que les autres associations signent une convention d'utilisation de leurs locaux.

Monsieur BRIAND demande si c'est une évolution récente.

Depuis 2020 il y a des conventions avec les associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU la convention et l'annexe présentées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la salle du foyer et de l'état des lieux associé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Madame CHAGNAT remercie les services de la Mairie pour l'élaboration du budget 2023 ainsi que le travail des élus ayant délégation pour leur participation aux arbitrages budgétaires.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Gersende ROUSTEAU

Véronique CHAGNAT